

5, rue Clisson 75013 PARIS / T 0684572075 / T F 0153940753 <u>FR41@wanadoo.fr/snca.nat@free.fr</u> www.snca-nat.com

COMMUNIQUE

Une bonne nouvelle pour la laïcité

Le 4 juin dernier, le conseil d'Etat a abrogé la circulaire du 2 décembre 2005. Cette dernière faisait obligation aux communes dont un de leurs jeunes habitants était scolarisé dans une école privée située sur une commune voisine de financer cette école privée.

Ce succès laïque est pour le SNCA e.i.L. Convergence l'occasion de rappeler que l'argent public doit aller au service public, en l'occurrence l'Ecole publique.

Il estime, d'autre part, que l'assimilation au service public de structures privées, sous prétexte qu'elles assumeraient des « missions » de service public, tel que c'est le cas aujourd'hui pour des écoles privées sous contrat considérées comme relevant de l'Education Nationale, est une atteinte à la laïcité qu'il faut combattre.

Reçu le 22 juin au Ministère de l'Education Nationale, le SNCA e.i.L. Convergence ne manquera pas d'y rappeler ce point de vue.

Paris, le 18 juin 2007